



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.  
Document publié  
Du 30/07/2025 au 30/09/2025

## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_453

**Objet** : Mesures temporaires relatives au stationnement avenue Louis Breguet, au droit du Centre Culturel L'Onde

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer le bon déroulement de la réception des nouveaux habitants qui se tiendra au Centre Culturel L'Onde le samedi 06 septembre 2025, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de stationnement avenue Louis Breguet,

## ARRÊTE

**Article 1** : du vendredi 05 septembre 2025, 15 heures, au samedi 06 septembre 2025, 13 heures, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant, du côté de l'avenue Louis Breguet, sur 14 places de stationnement en zone bleue, au droit du Centre Culturel L'Onde.

**Article 2** : ces dispositions seront concrétisées par la mise en place de barrières et d'une signalisation appropriée par les services municipaux de la Ville.

**Article 3** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 4** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 30 juillet 2025